



CELEBRATION DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE A LA MAIRIE DU 20^e ARRONDISSEMENT

La mairie du 20^e arrondissement vous accueille pour une cérémonie de signature de votre PACS.

Démarches

Si vous souhaitez célébrer votre signature de PACS à la mairie, vous devez au préalable, avoir conclu votre PACS au tribunal d'instance du 20^e arrondissement ou devant notaire et être domiciliés dans le 20^e arrondissement. (*)

Vous devez ensuite nous faire parvenir par voie postale :

- la fiche de renseignements ci-jointe, complétée et signée
- une copie de votre PACS
- une copie de vos pièces d'identité

Adresse d'envoi des documents

Mairie du 20^e arrondissement
Cabinet de la Maire - Célébration de signature du PACS
6 place Gambetta
75971 PARIS CEDEX 20

Dès réception des pièces du dossier, la mairie du 20^e entrera en contact avec vous afin de fixer une date.

Les cérémonies de célébration de signature du PACS se déroulent le samedi matin. A l'issue de la cérémonie, présidée par la Maire ou l'un-e de ses adjoint-es, un livret vous sera remis.

(*) Les cérémonies de célébration de signature du PACS ne sont pas obligatoires. Elles n'ont pas de valeur juridique mais une valeur symbolique. Ces cérémonies n'étant pas proposées par l'ensemble des mairies d'arrondissement de Paris, la mairie du 20^e accueille avec plaisir les personnes pacsées qui n'ont pu célébrer leur union en mairie.



**CELEBRATION DE PACS
FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER**

Renseignements concernant les conjoints

Nom : Nom :

.....

Prénoms : Prénoms :

.....

Domicile : Domicile :

.....

.....

Téléphone(s) : Téléphone(s) :

.....

Courriel : Courriel :

.....

Signature obligatoire :

Signature obligatoire :

Date de signature du PACS au tribunal d'instance du ...^e arrondissement

.....

**Dates envisagées pour la cérémonie en mairie par ordre de préférence
(exclusivement le samedi matin)**

1/

2/

3/